

Tarifs

(au 01/04/2025)



Tarifs hébergement journalier (TTC)

Chambre individuelle	92 €
Chambre double	80 €
Place aide-sociale	62.64 €

Tarifs dépendance journalier (TTC)

GIR 1 - 2	21.08 €	Dont 5.68 € de Ticket modérateur une fois l'APA déduit
GIR 3 - 4	13.38 €	
GIR 5 - 6	5.68 €	Ticket modérateur

*Les paiements s'effectuent uniquement par prélèvement ou par virement

A l'admission :

- Dépôt de garantie chambre individuelle : 2 760 €
- Dépôt de garantie chambre double : 2 400 €
- Réservation de la chambre possible : Début de facturation avec déduction du tarif hébergement de 8 €/jour jusqu'à l'admission effective + déduction intégrale du tarif dépendance.

Déjeuners invités

- Menu invité (semaine et week-ends) : 14 € / invité
- Menu "jour de fête" (Noël et 1er de l'An) : 20 € / invité



Prestations comprises dans le tarif hébergement

- Marquage du linge à l'admission et lors du réassort.
- Blanchisserie et entretien quotidien du linge.
- Fourniture du linge de toilette / de lit.
- Mise à disposition d'une ligne téléphonique personnelle et d'un téléphone en chambre.
- Restauration en pension complète.
- Animations quotidiennes et sorties.
- Petits soins esthétiques : manucure, soins des mains, petite épilation visage, shampoings et soins cheveux ponctuels au salon de coiffure.
- Entretiens avec notre Psychologue et le Médecin Coordinateur de la Résidence.
- Fournitures de tous produits d'incontinence.
- Fourniture du matériel médical (selon suivi médical).
- Réparations et maintenances diverses.

Prestations non comprises

(Les tarifs sont affichés à l'accueil.)

- Pédicure : inscription faite par nos infirmières.
- Coiffure : inscription à l'accueil de la Résidence.

Détail du calcul du tarif



Tarif mensuel sur 30 jours - Chambre individuelle

Hébergement	92 € x 30	2 760 €
Dépendance (après déduction APA)	5.68 € x 30	170.40 €
Total :		2 930.4 €

Tarif mensuel sur 30 jours - Chambre double

Hébergement	80 € x 30	2 400 €
Dépendance (après déduction APA)	5.68 € x 30	170.40 €
Total :		2 570.4 €

Informations sur la demande d'APA :

Elle est à effectuer auprès du Conseil Départemental du domicile de secours afin que ce dernier prenne en charge la différence entre le ticket modérateur et le tarif GIR du résident.

Le dossier de demande d'APA est à récupérer en mairie, à compléter et à envoyer à la Délégation Territoriale concernée.

La décision est rendue sous 2 à 3 mois environ. Un exemplaire de la notification APA est alors adressé en 2 exemplaires : pour l'établissement et le résident.